

STAGE
n° 1034

Bordeaux, le 12 octobre 2010

L'obligation de sécurité du salarié

Large panorama de jurisprudence

Actualité du stage

En 1982, le législateur a souhaité associer les travailleurs à la sécurité de deux manières :

- collectivement en créant le CHSCT ;
- individuellement en instituant le droit de retrait et de droit d'alerte.

La loi du 31 décembre 1991, qui transpose la directive cadre européenne du 12 juin 1989 relative à la santé-sécurité au travail, a profondément changé la donne en instituant une véritable obligation de sécurité pesant sur les salariés. Désormais, chaque salarié est tenu prendre soin de sa sécurité et de celle des autres travailleurs du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.

Dans ces conditions, l'employeur doit licencier un salarié qui ne respecte pas les consignes de sécurité et/ou qui a un comportement dangereux.

Importance de la fonction veille réglementaire et jurisprudentielle

Le chef d'entreprise, tenu d'une obligation de sécurité de résultat, doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement. Dans ces conditions, il doit utiliser son pouvoir disciplinaire pour sanctionner le salarié au comportement dangereux.

Les dirigeants d'entreprises doivent être attentifs à l'évolution de la jurisprudence dans ce domaine. La Cour de cassation a affirmé à plusieurs reprises qu'un salarié qui ne respectait pas les consignes de sécurité commettait une faute grave.

Ce stage est donc l'occasion de faire un bilan sur la responsabilité professionnelle pesant sur le salarié, responsabilité qui va se traduire inéluctablement par un licenciement.

Le programme proposé donnera aux participants un état complet des textes et de la jurisprudence ainsi que des règles de bonnes pratiques.

Un dossier complet analysant des dizaines de situations concrètes sera remis aux participants, leur permettant ainsi de disposer de véritables outils leur permettant de gérer les situations difficiles rencontrées dans l'entreprise.

Programme

I - L'obligation de sécurité du salarié

- les textes du Code du travail
- l'analyse de la jurisprudence

II - La qualification du comportement fautif du salarié

- la notion de faute professionnelle
- la qualification de faute sérieuse
- la qualification de faute grave
- l'impossible qualification de faute lourde

III. La nécessaire réaction du chef d'entreprise

- l'obligation de licencier édictée par les juges
- les risques encourus par l'entreprise en l'absence de réaction de sa part (responsabilité civile et responsabilité pénale)

IV. Analyse de cas concrets jugés par la Cour de cassation et par les Cours d'appel

- l'évolution de l'analyse jurisprudentielle
- la justification de la qualification de faute grave

Organisation du stage

Encadrement pédagogique

Philippe Hélias

juriste, chargé d'enseignement
à l'université de Bordeaux

Documentation

- Un dossier pratique

Horaires

9 h – 17 h 30

Bulletin d'inscription

L'obligation de sécurité du salarié

Stage n° 1034 - 12 octobre 2010 - Bordeaux

Prix : 900 € ht (tva 19,6 %). Une convention de formation vous sera envoyée sur simple demande.

Société / Organisme :

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

Courriel (obligatoire) : _____

Convention de stage : oui non

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction / Service : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction / Service : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction / Service : _____

Date :

Signature :

L'inscription comprend : pauses-café, déjeuner, la documentation et un abonnement d'un an à *Préventique Sécurité*

Annulation sans frais : 10 jours avant le jour de la formation. En cas d'empêchement de suivi du stage, un crédit financier correspondant au montant sera inscrit à votre compte.



Groupe Préventique - 37 et 68 cours de la Martinique - BP 70083 - 33026 Bordeaux Cedex

Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Groupe Préventique

RIB 10907 00001 92021393796 83 - Banque Populaire du Sud-Ouest

Organisme de formation enregistré sous le n°72 33 06924 33 auprès du préfet de la région Aquitaine